Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_170-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 37
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_170_020_7.1 : Mise en place d'une nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance à compter du 1er janvier 2027

Vu la délibération n° 2017/461/020/8.2 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs actuellement en vigueur pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance ;

Considérant que les tarifs applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance n'ont pas été révisés depuis 2018 ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification à la diversité des situations familiales et de renforcer l'équité entre les familles usagères du service ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille, selon la formule : *Tarif = Quotient familial × Taux d'effort*, dans la limite d'un tarif plancher et d'un tarif plafond ;

Considérant qu'il convient de prévoir une tarification spécifique pour les enfants confiés aux assistants familiaux, ainsi qu'une majoration applicable aux familles résidant hors du territoire de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_170-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer, selon le même principe, un taux d'effort applicable au quotient familial des familles pour la tarification des séjours, mini-camps et autres accueils avec hébergement organisés par le service Enfance

Madame Virginie Elshout, Vice-présidente en charge des cohésions sociales propose :

- **D'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, un nouveau système de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance fondé sur l'application d'un taux d'effort au quotient familial de chaque famille selon la grille tarifaire suivante :**

Prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif assistants familiaux*	Majoration hors territoire
Journée avec repas	0,008929	4,50 €	12.50 €	4,20 €	+5 €
Demi-journée avec repas	0,007143	3 €	10 €	3,30 €	+3 €
Demi-journée sans repas	0,004286	2.50 €	6 €	2,10 €	+2 €
Accueil matin et soir (par heure entamée)	0,0003571	0,25 €	0,50 €	0,40 €	—
Transport	0,0003571	0,25 €	0,50 €	0,40 €	—

*Tarifs non soumis au taux d'effort

- **D'approuver la montée en charge progressive de ce dispositif sur trois années, selon le calendrier suivant pour la prestation « journée avec repas » :**

En vigueur	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum
1er janvier 2027	0,008929	4,50 €	12.5 €
1er janvier 2028	0,009310	4,50 €	13.5 €
1er janvier 2029	0,009667	4,50 €	14.5 €

- **De préciser que les autres prestations évolueront au prorata de cette évolution, selon le même taux d'augmentation annuel ;**

- **De dire que les tarifs applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfance, ainsi qu'aux séjours et mini-camps, feront l'objet d'une réévaluation annuelle, au 1er janvier, par délibération du Conseil communautaire, afin de tenir compte notamment de l'évolution du coût du service ;**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie ELSHOUT, Vice-présidente en charge des cohésions sociales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 2 abstentions, 1 vote contre et 38 votes pour, valide la proposition de Madame Virginie ELSHOUT, Vice-présidente en charge des cohésions sociales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE